



Règlement du concours « Pinceaux d'automne 2023 »

Du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023

Thème : LES ANNEES FOLLES

Art. 1 – Ce concours organisé par l'association **Salies à Peindre** (SAP) est ouvert à tous, professionnels ou amateurs.

Art. 2 – Chaque artiste candidat présente **UN** tableau réalisé chez lui dans l'année si possible. L'œuvre doit être **signée** et le prix de vente mentionné sur le bulletin d'inscription.

Art. 3 - **Tous** les supports et disciplines sont admis (huile, aquarelle, plume...). Le format minimum des œuvres est 30 x 40 cm et le maximum 120 cm en hauteur et 100 cm en largeur (largeur des grilles), cadre compris.

Chaque tableau devra **ÊTRE MUNI IMPÉRATIVEMENT D'UNE ATTACHE** permettant d'être suspendu à une grille.

Les aquarelles, plumes, pastels... doivent être présentés obligatoirement **AVEC UN ENCADREMENT COMPLET (SUPPORT + SYSTEME D'ACCROCHAGE ET VITRE)**.

Les tableaux à l'huile ou acrylique peuvent être présentés encadrés.

Art. 4 - Les candidats doivent s'inscrire en renvoyant le bulletin d'inscription joint, **signé et accompagné du chèque de 15 euros libellé à l'ordre de Salies à Peindre** à l'adresse : **Mme La Présidente de Salies à Peindre 4 Rue du Canal 64270 Salies-de-Béarn**. **L'inscription et le chèque doivent impérativement arriver au plus tard le vendredi 20 octobre 2023 à 16h. Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception de l'inscription.**

La **réception des œuvres** se fera à l'entrée de la mairie place du Bayaà à Salies-de-Béarn le **samedi 21 octobre 2023 de 13h30 à 17h**. Le **vernissage** de l'exposition aura lieu dès **18 h 30**.

Art. 5 – Les œuvres peuvent également être envoyées à Salies à Peindre par colis réutilisable pour le retour (**prévoir frais de retour à la charge de l'artiste**), par le réseau **RELAIS CHRONOPOST** à l'adresse :
SALIES A PEINDRE chez TABAC-PRESSE, 5 Place du Bayaà, 64270 SALIES-DE-BEARN.

Art. 6 - Les tableaux seront exposés dans la salle d'exposition du rez-de-chaussée de la mairie du **lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023** aux horaires d'ouverture de la mairie.

Art. 7 - Les œuvres devront être **récupérées** par les peintres le **samedi 4 novembre 2023 entre 09 h et 12 h**, à l'entrée de la mairie.

Art. 8 – Le jury sera composé de professionnels. Les résultats seront publiés sur notre site internet dès le début de l'exposition.

Art.9–**Dotation de 5 850€** : 1^{er} prix : 1000 €, 2^e prix : 800 €, 3^e prix : 600 €, 4^e prix : 500 €, 5^e prix : 400 €, 6^e prix : 400 €, 7^e prix : 400 €, 8^e prix : 400 €, 9^e prix : 400 €, 10^e prix : 350 €, 11^e prix : 300€. **Prix du public** : 300€.

Art. 10 – **LES TABLEAUX PRIMES SERONT CONSERVES PAR L'ASSOCIATION.**

Art. 11 – Les œuvres non primées pourront être vendues, à la condition expresse que les transactions soient effectuées en-dehors de l'enceinte de l'exposition. Le chèque est à l'ordre de **Salies à peindre** qui se charge de régler l'artiste (moins commission de 5%).

Art. 12 - Les artistes primés donnent leur autorisation expresse et spéciale à **Salies à Peindre** pour tous les droits de reproduction de ces œuvres qui restent la propriété définitive de l'Association et ceci jusqu'à la disparition définitive de Salies à Peindre, en conformité avec la loi.

Art. 13 – L'Association décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dégradation d'œuvres, pour tous dommages d'objets cassés..., causés ou subis par les exposants ou les tiers. Ils renoncent, du fait de leur admission, à tout recours contre le comité organisateur (pour quelque dommage que ce soit, quelle que soit la cause).

Art. 14 - Conformément à la réglementation en vigueur en matière de données personnelles, les artistes disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de leurs données, qu'ils peuvent exercer par courrier à Madame la Présidente de l'Association Salies à Peindre, 4 rue du Canal, 64270 SALIES-DE-BÉARN.

Art. 15 – Les autorités administratives compétentes se réservent le droit de décider, par arrêté, d'annuler la manifestation suite par exemple à la propagation de la pandémie Covid 19. Si cette situation se produit, les artistes seront remboursés de leur inscription et s'engagent à ne demander aucun dédommagement.

Art. 16 - Les concurrents **APPOSENT LEUR SIGNATURE À L'INSCRIPTION ET DE CE FAIT, ACCEPTENT LE PRESENT REGLEMENT.**

V01 du 23-08-11

Salie à Peindre, association loi 1901

Siège social : 4, rue du Canal - 64270 SALIES-DE-BÉARN – **Site** : www.saliesapeindre.com - **Email** : saliesapeindre@gmail.com